

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-133

présenté par
M. Bompard et M. Collard

ARTICLE 36

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation de cette taxe est inopportune, car elle provoquera l'augmentation du prix des billets d'avion, ce qui diminuera le pouvoir d'achat des Français.